



Offre d'achat immobilier

Par thomas5590

Bonjour,

Nous avons fait une offre pour une maison visité le 16Mai par message, le vendeur nous indique que notre offre est accepté, nous avons déposer en mains propre une offre d'achat en version papier le 18 Mai.

Le 19 Mai le vendeur nous indique par message que notre offre d'achat (version papier) est accepter est signer et qu'il la dépose dans la boite aux lettres dans la journée étant donner que nous sommes partis en vacances quelques jours.

le 24 Mai en rentrant de vacances nous, nous apercevons que l'offre d'achat version papier n'est pas dans la boite aux lettres et le vendeur m'annonce que d'autres personnes ont visités la maison (alors qu'il avait signé notre offre) pendant que nous étions en vacances et qu'il ont reçu une offre plus importante et qu'il annulé la notre.

j'aimerais savoir si via les messages du vendeur, nous pouvons nous retourner contre lui et que les messages peuvent faire foi comme offre d'achat officiel même si nous n'avons pas la version papier ?

Merci de vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,

N'ayant pas en main votre offre signée par le vendeur, vous n'avez pas de preuve légale de son acceptation. Un "message" est insuffisant.

Laissez tomber ... ou espérez que le nouveau candidat se désiste.

Par thomas5590

la seule preuve légale est le message comme quoi l'offre est signée

Par yapasdequoi

Ce n'est pas une preuve légale. c'est juste un message.

Par Nihilscio

Bonjour,

Vous n'en étiez qu'à la phase précontractuelle. Vous n'avez aucune chance de forcer le propriétaire à vous vendre.

Par Isadore

Bonjour,

la seule preuve légale est le message comme quoi l'offre est signée

Le terme "offre" est ambigu. Il faudrait pouvoir prouver que ce qui a été accepté est une véritable offre d'achat et pas simplement une proposition d'acheter le bien à tel prix.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032040891]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article

[_lc/LEGIARTI000032040891\[/url\]](#)

L'offre, faite à personne déterminée ou indéterminée, comprend les éléments essentiels du contrat envisagé et exprime la volonté de son auteur d'être lié en cas d'acceptation. A défaut, il y a seulement invitation à entrer en négociation.

Et il va être compliqué de prouver que "l'offre" qui aurait été acceptée avait bien ces caractéristiques si vous n'avez pas le document en votre possession.